

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 MAI 2016 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LUCAS Benjamin, LE COINTE Noémie
  
- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LUBERT Marie-Annick a donné pouvoir à HALIMI Alain  
RYO Nathalie a donné pouvoir à LUCAS Mireille
  
- **SECRETARE** : HALIMI Alain

**1 FINANCES – URBANISME – ECONOMIE**

**1.1 Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité**

Le Maire rappelle qu'en juillet 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le bureau municipal, lors de sa réunion du 11 mai 2016 a proposé une somme de 5 € par prise, ainsi que le maintien d'un repas pris en commun tous les 2 ans.

Les personnes concernées ont été réunies le 11 mai, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et ont fourni un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Pierre DEGREGS	4 prises soit	20 €
M. Jean PROVOST	3 prises soit	15 €
M. Alexis CRENO	29 prises soit	145 €
M. André LE FOL	13 prises soit	65 €
M. Pierre SAIL	10 prises soit	50 €

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de

5 € par prise aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

## **1.2 Désaffectations et cessions de portions de chemins ruraux et déclassement de dépendances du domaine public routier communal à des particuliers – avis du conseil municipal et fixation du prix de vente**

Le Maire rappelle que des particuliers souhaitent acquérir des portions de chemins ruraux, ou de dépendances du domaine public routier communal leur permettant d'élargir leurs parcelles, ou d'améliorer leurs accès. Ces emprises ne sont pas utilisées par le public, mais uniquement par les propriétaires riverains.

Avant d'avancer dans la procédure de désaffectation des chemins ruraux, ou du déclassement du domaine public des emprises concernées, le conseil est amené à se prononcer sur la faisabilité de ces opérations, et les conditions de vente.

Les biens concernés sont listés dans un tableau annexé.

Concernant les conditions de vente, il est proposé un prix de vente de 4 €/m<sup>2</sup>, que les acquéreurs supportent toutes les charges liées à la vente. Ces conditions seront adressées à tous les acquéreurs qui devront aviser la mairie par écrit, du maintien de leur demande, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

La mairie pourra engager alors la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux ou de déclassement du domaine public des emprises concernées, avec enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la vente des portions de chemins ruraux ou du domaine public routier communal suivants :
  - \* portion du chemin rural n°510 à Quélobran
  - \* portion du chemin rural n°235 à Saint-Leuffroy
  - \* portion du chemin rural n°530 à Pont-Saillant
  - \* portion de la voie communale à caractère de chemin n°206 à Lespont
  - \* 2 portions d'une voie communale à caractère de rue à La Corderie
  - \* portion du chemin rural n°463 à Lespernay
  - \* portion du chemin rural n°13 à Bolouan
  - \* portion du chemin rural n°370 à Kerblégo
  - \* portion du chemin rural n°388 à Villeneuve
  - \* portion du chemin rural n°564 à Nazareth
  - \* portion du chemin rural n°54 à Kério
- fixe le prix de vente à 4 €/m<sup>2</sup>
- décide que tous les frais inhérents à ces ventes (géomètre, notaire,...) seront à la charge des acquéreurs
- décide d'adresser les conditions ci-dessus à chaque demandeur en vue d'obtenir son accord, avant d'engager la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux ou de déclassement du domaine public des emprises concernées

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Dénomination de voie**

Le Maire explique que des constructions vont être réalisées dans l'impasse située à l'entrée de la rue des Petits Parcs, près du lotissement des quatre saisons.

Or, cette voie n'a pas été dénommée. Pour des raisons évidentes d'adressage des futurs résidents il y a lieu de procéder à la dénomination de cette voie.

Il est proposé que la parcelle située en bout de la rue des Petits Parcs porte le n° 1 bis sur cette voie, et les autres parcelles constructibles porte une numérotation sur la nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie en impasse située à l'entrée de la rue des Petits Parcs,

- Allée des Tulipes

### **2.2 Travaux de voirie et d'assainissement programme 2016 – Lancement d'une procédure de consultation**

Le Maire explique qu'il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement programme 2016.

Ainsi, une consultation par voie de presse, et sur le site e-megalis, sera lancée pour ce programme, inscrit au budget pour un montant de 40 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2016, dans les conditions visées ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée.

### **2.3 Convention de servitude de passage avec ERDF**

Le Maire explique qu'ERDF souhaite bénéficier d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle communale cadastrée ZP 57 sise l'Enclos en Péaule.

Aussi, une convention de servitude a été établie avec ERDF pour formaliser les conditions de cette servitude, à savoir :

- Etablir dans une bande de 3 m une canalisation souterraine sur une longueur de 36 m
- Etablir si besoin les bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- ERDF pourra faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment habilités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis
- ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- Le propriétaire sera informé préalablement à toute intervention, sauf en cas d'urgence.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de servitude passée avec ERDF sur la parcelle communale cadastrée ZP 57.

## **2.4 Travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales Rue St Michel et Place de la Poste - Lancement d'une procédure de consultation**

Le Maire explique que le SIAEP doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de la Rue St Michel et de la Place de la Poste. Ces travaux doivent être exécutés en 2016 pour ne pas perdre le bénéfice de subventions

Il rappelle également que le Conseil Municipal a désigné un Maître d'œuvre pour la rénovation de ce même secteur.

Un passage caméra dans le réseau Eaux Pluviales sur ce secteur, amène la collectivité à programmer des travaux sur ce réseau. Aussi, il paraît opportun de réaliser les travaux sur ces deux réseaux en même temps.

Une consultation doit donc être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, par voie de presse et par voie dématérialisée sur le site e-megalis.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux de rénovation du réseau eaux pluviales sur la rue St Michel et la Place de la Poste, dans les conditions visées ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée.

## **3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

### **3.1 Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2016**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 demandant son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2016.

Après délibération, l'assemblée municipale :

- autorise le Maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.
- fixe la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération des femmes de ménage chargées du nettoyage des classes, rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

□ 287 € par élève des classes de primaire, soit : 287 € x 100 élèves = 28 700 €

□ 850 € par élève des classes de maternelles, soit : 850 € x 79 élèves = 67 150 €

La participation annuelle de la commune pour l'année 2016 sera de 95 850 €.

### **3.2 Convention avec la commune de Marzan pour la mutualisation de l'Accueil de Loisirs sur les périodes d'Août et les mercredis**

Le Maire explique que les communes de Péaule et de Marzan ont souhaité se rapprocher pour mutualiser les moyens mis en œuvre dans le cadre des ALSH des deux communes.

En effet, certaines périodes de l'année, telles que les mercredis après-midi, et le mois d'août ont une activité plus faible, et il a paru opportun de réfléchir à l'ouverture d'une seule structure pour les deux communes afin de réaliser des économies de fonctionnement, tout en préservant un accueil de qualité sur notre territoire.

Ainsi, un planning a été établi pour fixer les dates d'ouverture des deux structures : les mercredis fonctionneront sur chaque structure en roulement par trimestre, et Août sera partagé les 15 premiers jours à Péaule, les 15 derniers à Marzan.

Aussi, afin de définir les conditions de fonctionnement de ces structures d'accueil, les moyens qui seront mutualisés, la perception des recettes, une convention a été rédigée. La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 18 mai et a émis un avis favorable au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer ladite convention réglant des modalités administratives, financières, et le fonctionnement des ALSH de Péaule et de Marzan pour les périodes de fonctionnement mutualisées, qui est conclue pour la période du 01/08/2016 au 07/07/2018.

### **3.3 Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation de l'ALSH avec la commune de Marzan sur certaines périodes creuses de l'année (Août et les mercredis) il y a lieu de rédiger un règlement intérieur commun.

Aussi, les responsables des services Animation Jeunesse des deux communes ont travaillé au projet commun de règlement intérieur (joint en annexe), définissant les droits et obligations des parents, des deux collectivités.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 18 mai et a émis un avis favorable au projet. Ce projet sera présenté aux familles lors des réunions publiques des 25 et 26 mai à Péaule et à Marzan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui sera applicable pour les communes de Péaule et de Marzan à compter du 06 juillet 2016.

### **3.4 Régie d'avance et de recettes du Service Animation Jeunesse de Péaule – Mutualisation du service avec la Commune de Marzan en Août et les mercredis - Création d'une sous-régie de recettes**

Le Maire rappelle que par délibération du 6 mars 2012, le Conseil municipal a décidé de créer une régie d'avances et de recettes à la mairie de Péaule, pour le paiement de dépenses occasionnelles, et l'encaissement des recettes des activités relevant du service animation jeunesse.

Dans le cadre de la mutualisation avec l'ALSH de Marzan et dans le but de réaliser des économies notamment sur la gestion administrative, il est proposé de mutualiser le service administratif du service, pour les inscriptions, la gestion des présences, la facturation et l'encaissement des recettes pour l'accueil et la restauration extra-scolaire des périodes considérées, à savoir le mois d'Août et les mercredis.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une sous-régie à cette régie principale, dans les conditions suivantes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 6 mars 2012 décidant la création d'une régie d'avances et de recettes pour toutes les activités du service animation jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19/05/2016

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service animation jeunesse de la mairie de Péaule

Article 2 : cette sous-régie est installée à la Mairie de Marzan

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Produits de la restauration et accueil extra-scolaire pour le mois d'Août et les mercredis

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Chèques et chèques vacances ANCV
- ✓ Espèces contre remise d'un reçu P1RZ

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 6 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois

Article 7 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 8 : le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Péaule sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## 4 SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### 4.1 Parc temporaire de structures gonflables salle des sports – fixation d'un tarif de location

Le Maire explique que la Société TOUSENSAUT a émis la proposition d'implanter un parc temporaire de structures gonflables à Péaule, à destination des habitants du secteur. Cette activité sera payante pour le public utilisateur.

La commission Vie associative a émis un avis favorable dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition de la salle de sports
- Du mercredi 20 juillet au lundi 1er août 2016 (le 20 juillet prévu pour l'installation, et le 1er août pour le démontage) soit une ouverture au public du 21 juillet au 31 juillet.
- Matinée du jeudi 21 juillet réservée aux enfants fréquentant l'ALSH de Péaule. A titre gratuit.
- Proposition d'un montant de 2000€ pour la période considérée soit du 20/7 au 1/8. (Tarif actuel appliqué : 200 €/ jour).
- Présentation d'une attestation d'assurance
- Mise en place obligatoire d'un tapis de protection (non fourni) sur le sol de la salle, avant installation.

La société TOUSENSAUT a accepté ces conditions, par un courrier en date du 02 mai 2016.

Après

en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 2000 € le tarif de location de la salle de sports pour accueillir un parc de structures gonflables temporaire, pour la période du 20 juillet au 1er août 2016, dans les conditions définies ci-dessus.

## 5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### 5.1 Arc Sud Bretagne

Economie : un permis déposé PA du Moulin Neuf, 4 entreprises inscrites pour s'installer  
Voirie : enrobé route de Kergrignon, point à temps accordé

### 5.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

## 6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurys d'assises 2017
- Installation classée - Enquête publique EARL Tréviset – du 7 juin au 8 juillet 2016 – avis du conseil municipal avant le 22 juillet 2016
- Consultation du public du 25 avril au 24 mai 2016 - procédure « enregistrement » - possibilité faite au Conseil Municipal d'émettre un avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.
- Journée citoyenne, le samedi 9 juillet – travaux à l'école Jules Verne
- Incendie église, devis envoyé assurance
- Procédure à l'encontre d'une construction non autorisée sur la commune

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2016